

# Allocution du Président de la Cour suprême, à l'occasion de l'audience solennelle de prestation de serment et d'installation de cinq (5) nouveaux conseillers

Porto-Novo, le 12 mai 2025

---

## Mesdames et messieurs,

Le lundi 14 octobre 2024 dernier, nous étions dans cette même salle d'audience, Salle Abraham ZINZINDOHOUE pour recevoir le serment et installer les quatre conseillers et l'avocat général nommés à l'issue de la toute première mise en œuvre de la nouvelle procédure de nomination des magistrats de la Cour suprême.

Aujourd'hui, 12 mai 2025 soit environ sept mois après, nous voici de nouveau rassemblés dans la même salle pour nous soumettre à la même prescription légale, recevoir le serment et installer dans leurs nouvelles fonctions les cinq nouveaux conseillers nommés, à l'issue de la deuxième édition du test d'évaluation d'aptitude aux fonctions de magistrat de la Cour suprême.

Aux termes respectivement des dispositions des articles 10 alinéa 3 de la loi n° 2002-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature et 11 alinéas 1<sup>er</sup> et 5, et 6 de la loi n° 2022-11 du 27 juin 2022 portant statut des magistrats de la Cour suprême en effet,

*« Les magistrats ne peuvent accomplir aucun acte de leurs fonctions avant d'avoir été régulièrement installés »*

*et « avant d'entrer en fonction, le président et les autres magistrats de la Cour suprême prêtent (...) serment (...).*

*Le serment des magistrats du siège de la Cour suprême est reçu par le président de la Cour. »*

**Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la justice et de la législation,  
Monsieur le Procureur général près la Cour suprême,  
Messieurs les Présidents de chambres,  
Monsieur le Président et les membres de la commission d'évaluation,  
Monsieur le Secrétaire général de la Cour suprême,  
Madame et messieurs les Conseillers et Avocats généraux,  
Monsieur le Directeur de Cabinet,  
Mesdames et messieurs les Auditeurs,  
Monsieur le Greffier en Chef,  
Mesdames et messieurs les Greffiers,  
Chers collègues,  
Chers parents et invités,  
Mesdames et messieurs,**

L'audience solennelle qui nous réunit en ces instants est, ainsi que vous vous en doutez, l'aboutissement heureux de la deuxième édition de la mise en œuvre de l'une des réformes majeures opérées dans l'appareil judiciaire de notre pays en général et à la plus haute Juridiction en matière administrative et judiciaire en particulier.

En effet, après l'organisation les 27 mars et 2 avril 2024, du test d'évaluation d'aptitude aux fonctions de magistrat de la Cour suprême, qui est conduite par une commission de haut niveau prévue par la loi, seulement cinq (5) magistrats sur les dix (10) postes ouverts ont pu être inscrits sur la liste d'aptitude et nommés en Conseil des ministres après l'avis favorable du Conseil supérieur de la magistrature (CSM).

Saisi par mes soins, à l'effet de pourvoir aux postes restants, le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Président du Conseil supérieur de la magistrature a aussitôt donné son accord pour l'organisation de la procédure y relative. Celle-ci a permis d'inscrire sur la liste d'aptitude, après les épreuves écrites et orale tenues les 10 et 18 mars 2025, dix-neuf (19) magistrats et

juristes de haut niveau ayant obtenu la note qualifiante de 12/20, sur les quarante-deux (42) candidats ayant composé.

Leur nomination en Conseil des ministres à raison de cinq (5) conseillers et un (1) avocat général, est intervenue de façon subséquente, après avis du Conseil supérieur de la magistrature. L'audience qui se tient en ce moment vient parachever cette deuxième séquence.

Il vous souviendra aussi, mesdames et messieurs que le 11 février 2025, cette même salle s'est fait témoin silencieux de l'audience solennelle de prestation de serment et d'installation du nouveau président de la chambre administrative de notre Cour, j'ai nommé le Professeur Ibrahim David SALAMI.

C'est le lieu pour moi, au nom des membres de la Cour suprême et en mon nom personnel, d'exprimer tous nos remerciements au Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Président du Conseil supérieur de la magistrature pour sa sollicitude constante à l'endroit de la Cour suprême et pour tout l'intérêt qu'il porte à son meilleur fonctionnement.

Le vote et la promulgation de la loi n° 2025-07 du 24 mars 2025 modifiant et complétant la loi n° 2022-11 du 27 juin 2022 portant statut des magistrats de la Cour suprême indique à suffire, s'il en était encore besoin son souci permanent de voir réunies toutes les conditions nécessaires au déploiement de notre action en tant que juge de cassation.

Le renforcement de l'effectif des membres de la haute Juridiction, aux fins de son fonctionnement régulier est de ces conditions-là.

Que le Garde des sceaux, chenille ouvrière des réformes qualitatives qui s'opèrent au niveau de notre Cour sous l'impulsion du Président de la République trouve par ma voix, l'expression renouvelée de nos sentiments de gratitude à son endroit.

Nous restons très sensible à l'appui de tous les instants qu'il apporte à notre Cour.

**Chers collègues nommés,**

Votre prestation de serment que nous consacrons aujourd'hui n'est en aucun cas le fruit d'un quelconque hasard, encore moins d'une hypothétique chance qui vous aurait souri les jours du test d'évaluation d'aptitude auquel vous avez pris part, mais il est la consécration et le couronnement de vos talents et de vos compétences acquis et développés tout au long de vos parcours professionnels respectifs, riches et variés, dans les juridictions du fond ou les administrations où vous avez été appelés à servir la République.

Têtes de peloton des dix-neuf (19) inscrits sur la liste d'aptitude, vos mérites ont été reconnus et récompensés par votre nomination.

C'est non sans une réelle fierté que je vous adresse, en ces circonstances si solennelles, au nom des membres de la Cour suprême, de son personnel et en mon nom personnel, nos chaleureuses félicitations pour votre brillante promotion.

La Cour s'honore de disposer davantage dans ses rangs, de magistrats d'élite, talentueux, compétents et prêts à se former à la technique de cassation aux côtés de leurs aînés, afin d'assurer une relève de qualité.

Vous aurez à prendre toute votre part dans l'œuvre d'une justice de qualité, efficace et rendue dans les délais raisonnables qu'accomplissent vos devanciers ici, à la haute Juridiction.

**Chers Collègues,**

**“La société est bien gouvernée quand les citoyens obéissent aux magistrats et les magistrats aux lois.”**, disait Solon, Philosophe grec.

Les défis à relever sont immenses au regard du nombre croissant de pourvois enregistrés chaque année. Vous n'aurez pas le temps de l'observation. Vous devez vous immerger aussitôt dans cette pratique particulière de contrôle normatif et disciplinaire que constitue la technique de cassation, et dans les réalités parfois difficiles mais exaltantes de la Chambre à laquelle vous serez affectés. Vous devez vous souvenir que les décisions de la Cour sont insusceptibles de recours.

**Mesdames et Messieurs les membres de la Cour ;**

**Chers nouveaux collègues ;**

Je saluais et sublimais tantôt l'intérêt et la grande ambition que portent le Gouvernement de la République et son Chef à la justice en général et à la Cour suprême en particulier.

La contrepartie de cette ambition est une exigence sociale renforcée vis-à-vis des juges dans leur pratique et dans leur régime de responsabilité. Le prestige social repose fortement sur l'autorité, la légitimité, l'admiration, la reconnaissance, la notoriété.

Il est autant tributaire de l'intime, c'est-à-dire de la représentation que le magistrat se fait lui-même de sa fonction, que du public c'est-à-dire de la perception que les justiciables ont de leur juge. Le serment que prête tout magistrat avant d'entrer en fonction concrétise une forme de prestige de la profession tant par la ritualisation qu'il implique que par la solennité qu'il porte. Il maintient le magistrat durant toute sa carrière dans des obligations dont il ne devra jamais s'évader.

Nos devoirs a écrit le philosophe Friedrich NIETZSCHE ce sont les droits que nos concitoyens ont sur nous.

Au nombre de ces droits, parlant des magistrats de la Cour, figurent en premiers rang, la compétence, la disponibilité, l'impartialité, l'intégrité, la reddition de nos décisions dans des délais acceptables.

La vision de la Cour depuis quelques années s'est construite autour de ces valeurs et postulats pour qu'enfin, nous donnions un sens à l'œuvre de justice, pour qu'enfin nos concitoyens y croient et y fassent confiance.

**Mesdames et Messieurs les membres du Secrétariat général, du Cabinet, du personnel administratif et de soutien ;**

Je voudrais vous inviter à ne ménager aucun effort pour soutenir les cinq (05) nouveaux conseillers.

Ce n'est qu'ensemble avec nos compétences et profils variés que nous bâtirons une Cour suprême de référence, résolument ancrée dans la modernité.

C'est sous le bénéfice de ces observations que je vous déclare, installés dans vos fonctions, ce jour, lundi 12 mai 2025 :

- monsieur Romain KOFFI, conseiller,
- monsieur Mouhamadou SONSARÉ, conseiller,
- monsieur Amaté Christian Cyprien Serge ATAYI, conseiller,
- monsieur Comlan Christian ADJAKAS et
- monsieur Désiré Padel DATO, conseiller

et vous renvoie à l'exercice desdites fonctions.

Plein succès à vous, chers collègues !

Mesdames et messieurs, je vous remercie de votre bienveillante attention.

**Victor Dassi ADOSSOU**